

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

DEL2025_92A

**Objet : Convention de partenariat
avec la Société des Grands Projets
(SGP) en vue de la réalisation du
dossier du SERM**

**L'an deux mille vingt-cinq, le vingt deux mai, à dix-huit heures
trente,** le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE
AGGLOMÉRATION, dûment convoqué s'est réuni à la salle Frédéric
Mistral à Maillane, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire
sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD.
Date de convocation du Conseil de Communauté : 16 mai 2025.

PRÉSENTS :

Pour la commune de Barbentane : M. Jean-Christophe DAUDET, Mme Edith BIANCONE, M. Michel BLANC.
Pour la commune de Cabannes : M. Gilles MOURGUES, Mme Josiane HAAS-FALANGA, M. François CHEILAN.
Pour la commune de Châteaurenard : M. Marcel MARTEL, M. Éric CHAUVET, M. Jean-Pierre SEISSON, Mme Marina LUCIANI-RIPETTI.
Pour la commune de Graveson : M. Michel PÉCOUT, Mme Annie CORNILLE, M. Jean-Marc DI FÉLICE.
Pour la commune de Maillane : M. Éric LECOFFRE, Mme Frédérique MARÈS.
Pour la commune de Mollégès : Mme Corinne CHABAUD, M. Patrick MARCON.
Pour la commune de Noves : M. Georges JULLIEN, M. Pierre FERRIER, M. Christian REY.
Pour la commune d'Orgon : M. Serge PORTAL, Mme YTIER-CLARETON Angélique.
Pour la commune de Plan d'Orgon : Mme Jocelyne COUDERC-VALLET
Pour la commune de Rognonas : M. Yves PICARDA, M. Dominique ALIZARD
Pour la commune de Saint-Andiol : M. Daniel ROBERT
Pour la commune de Verquières : M. Jean-Marc MARTIN-TEISSERE

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la commune de Châteaurenard : Mme Solange PONCHON (*donne pouvoir à M. Éric CHAUVET*), Mme Adélaïde JARILLO (*donne pouvoir à M. Gilles MOURGUES*), M. Pierre-Hubert MARTIN (*donne pouvoir à M. Marcel MARTEL*), Mme Marie-Laurence ANZALONE (*donne pouvoir à M. Jean-Pierre SEISSON*), M. Cyril AMIEL (*donne pouvoir à Mme Marina LUCIANI-RIPETTI*), Mme Annie SALZE (*donne pouvoir à Mme Josiane HAAS-FALANGA*), M. Bernard REYNES (*donne pouvoir à M. Georges JULLIEN*), Mme Sylvie DIET-PENCHINAT (*donne pouvoir à M. Serge PORTAL*).
Pour la commune de Plan d'Orgon : M. Jean-Louis LEPIAN (*donne pouvoir à Mme Jocelyne COUDERC-VALLET*).
Pour la commune de Rognonas : Mme Cécile MONDET (*donne pouvoir à M. Yves PICARDA*)
Pour commune de Saint-Andiol : Mme Sylvie CHABAS (*donne pouvoir à M. Daniel ROBERT*)

ABSENTS :

Pour la commune d'Eyragues : M. Michel GAVANON, Mme Yvette POURTIER, M. Éric DELABRE
Pour la commune de Noves : Mme Édith LANDREAU

Secrétaire de séance : M. Éric LECOFFRE

M. le vice-Président en charge de la Mobilité expose que lors du conseil communautaire du 12 décembre 2024, il a été approuvé la participation de Terre de Provence à la labellisation SERM (Service Express Régional Métropolitain) de l'aire Avignonnaise en qualité de collectivité partenaire.

L'objectif du SERM consiste à améliorer la desserte entre la ville centre d'Avignon et sa zone d'agglomération périurbaine en renforçant l'offre ferroviaire et en la complétant par d'autres modes, dont les services de transport routier à haut niveau de service et les réseaux cyclables.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU 22 MAI 2025**

Il est rappelé que le **Service Express Régional Métropolitain (SERM) avignonnais** doit, offre de mobilité fiable, fréquente et facile à utiliser, au service des habitants de l'agglomération avignonnaise. L'amélioration de la desserte avignonnaise a pour objectif de réduire la dépendance à la voiture, en favorisant le report modal vers les transports collectifs, les modes actifs et le partage des automobiles, en luttant contre l'autosolisme.

La future offre du SERM avignonnais s'adresse notamment à des personnes qui résident en zone périurbaine et qui ont leurs activités au cœur de la ville d'Avignon ou qui résident à Avignon et qui ont leur activité en périphérie de la ville (travail, études, commerces, loisirs, etc.). Ce report modal permet à la fois de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de limiter la congestion des axes routiers principaux, et d'améliorer la qualité de vie dans les zones urbaines (qualité de l'air, bruit, pollution visuelle, pouvoir d'achat).

Dans ce contexte, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département du Vaucluse, le Département du Gard, le Grand Avignon, la COVE, les communautés d'agglomération Sorgues du Comtat, Luberon Monts de Vaucluse Agglomération, Terre de Provence Agglomération, la communauté de communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse et la Ville d'Avignon, en application de l'avant dernier alinéa de l'article L.1215-6 précité, ont décidé de formuler une proposition conjointe au Ministre chargé des transports en vue d'obtenir le statut de SERM pour le projet du bassin de vie d'Avignon.

Le ministre délégué aux transports attribue le statut de SERM et la démarche d'obtention repose sur deux étapes :

- La validation d'un « dossier minute » établi par les porteurs de projets énoncés ci-dessus précisant l'ambition, les acteurs mobilisés, le périmètre concerné et les orientations stratégiques. Ce dossier a permis d'obtenir le 04 juillet 2024 la labellisation du projet de SERM avignonnais. Il existe actuellement vingt-six projets de SERM lancés en France ;
- Le statut de SERM sera délivré par arrêté ministériel, sur la base d'un « dossier de synthèse » présentant les objectifs poursuivis, la feuille de route pour les atteindre, le plan de financement envisagé et la gouvernance prévue pour déployer le choc d'offre.

C'est en vue de la constitution de ce dossier de synthèse que la présente convention a été établie et aujourd'hui soumise à votre approbation.

L'article 20-3 de la loi n° 2010-597 prévoit que « l'établissement public **Société des Grands Projets (SGP)** ou ses filiales peuvent participer à l'élaboration des propositions de service express régional métropolitain ». Ainsi, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) dont fait partie Terre de Provence, et sous réserve d'une décision du ministre chargé des transports, ont sollicité la SGP pour participer à l'élaboration de la demande de statut de SERM prévue à l'article L. 1215-6 du code des transports.

Le Comité de Pilotage du projet de SERM a permis de valider le principe du recours à la SGP en vue d'établir le dossier de synthèse nécessaire à la validation du SERM avignonnais.

Le coût de l'ensemble de l'étude est estimé à un million d'euros, dont la répartition des participations financières est la suivante :

Partenaire	Quotité	Montant
Etat	50,00 %	500 000,00 €
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	25,00 %	250 000,00 €
Département du Vaucluse	3,00 %	30 000,00 €
Département du Gard	1,00 %	10 000,00 €
Grand Avignon	11,00 %	110 000,00 €
Ville d'Avignon	5,00 %	50 000,00 €
Lubéron Monts de Vaucluse Agglomération	1,00 %	10 000,00 €
Sorgues du Comtat	1,00 %	10 000,00 €
Terre de Provence Agglomération	1,00 %	10 000,00 €
COVE	1,00 %	10 000,00 €
Pays des Sorgues Monts de Vaucluse	1,00 %	10 000,00 €
TOTAL	100,00 %	1 000 000,00 €



Le bureau communautaire du 3 avril 2025 a émis un avis favorable.

La commission mobilité du 29 avril 2025 a émis un avis favorable à la signature de la convention partenariale avec la Société des Grands Projets.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la convention partenariale avec la SGP Société des Grands Projets ;
 - D'autoriser Madame la Présidente à la signer et engager toutes les démarches nécessaires à son exécution ;
- Autoriser l'engagement de la dépense correspondantes : 10 000 euros.

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1111-10 IV ;

Vu le code des transports, et notamment les articles L2111-9 à L2111-9-3 et L2121-3 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la Loi n° 2010-597 relative au Grand Paris, notamment son article 7 et son Titre III ;

Vu la Loi n°2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la Loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire ;

Vu la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu la Loi n° 2022-217, 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu l'ordonnance n°2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF ;

Vu le décret n°2012-70 du 20 janvier 2012 relatif aux installations de service du réseau ferroviaire, modifié par le décret n°2016-1468 du 28 octobre 2016 relatif à l'accès aux installations de services et prestations fournis par les exploitants d'installations de service et portant diverses dispositions en matière de transport ferroviaire ;

Vu le décret n°2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau ;

Vu le décret n°2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions à la société SNCF Réseau ;

Vu le décret n°2019-1588 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111-9 du code des transports (Gares & Connexions) et portant diverses dispositions relatives à la filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111-9 du code des transports ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF Réseau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2019 approuvant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le protocole de préfiguration de l'avenant Mobilités 2023-2027 du Contrat de plan Etat-Région 2021-2027 signé le 1er décembre 2023 ;

Vu la délibération CS 2022-09 du conseil de surveillance de la Société du Grand Paris en date du 12 mai 2022 portant création d'une filiale de valorisation du patrimoine immatériel de la Société du Grand Paris, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'ingénierie ;

Vu les statuts en date du 12 décembre 2022 de la société SGP Développement (SGP Dev), société par actions simplifiée immatriculée au RCS de Bobigny ;

Vu le courrier du ministre en date du 4 juillet 2024 portant labellisation du projet de service express régional métropolitain du bassin de vie d'Avignon ;

Vu la délibération du 12 décembre 2024 du conseil communautaire approuvant la participation de Terre de Provence à la labellisation SERM de l'aire Avignonnaise en qualité de collectivité partenaire ;

Vu le budget opérationnel 2025 du programme 203 "Infrastructures et services de transports" de l'État en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Vu l'avis favorable de la commission mobilité en date du 29 avril 2025 et du Bureau Communautaire du 15 mai 2025.

Considérant que l'objectif du Service Express Régional Métropolitain (SERM) consiste à améliorer la desserte entre la ville centre d'Avignon et sa zone d'agglomération périurbaine en renforçant l'offre ferroviaire et en la complétant par d'autres modes, dont les services de transport routier à haut niveau de service et les réseaux cyclables ;



Considérant que le Service Express Régional Métropolitain (SERM) avignonnais doit, à terme, constituer une offre de mobilité fiable, fréquente et facile à utiliser, au service des habitants de l'agglomération avignonnaise ; que l'amélioration de la desserte avignonnaise a pour objectif de réduire la dépendance à la voiture, en favorisant le report modal vers les transports collectifs, les modes actifs et le partage des automobiles, en luttant contre l'autosolisme ;

Considérant que la future offre du SERM avignonnais s'adresse notamment à des personnes qui résident en zone périurbaine, qui ont leurs activités au cœur de la ville d'Avignon ou qui résident à Avignon et qui ont leur activité en périphérie de la ville (travail, études, commerces, loisirs, etc.) ; **que** ce report modal susceptible d'être généré permet à la fois de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de limiter la congestion des axes routiers principaux, et d'améliorer la qualité de vie dans les zones urbaines (qualité de l'air, bruit, pollution visuelle, pouvoir d'achat) ;

Considérant que, dans ce contexte, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département du Vaucluse, le Département du Gard, le Grand Avignon, la COVE, les communautés d'agglomération Sorgues du Comtat, Luberon Monts de Vaucluse Agglomération, Terre de Provence Agglomération, la communauté de communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse et la Ville d'Avignon, en application de l'avant dernier alinéa de l'article L.1215-6 précité, ont décidé de formuler une proposition conjointe au Ministre chargé des transports en vue d'obtenir le statut de SERM pour le projet du bassin de vie d'Avignon ;

Considérant que le ministre délégué aux transports attribue le statut de SERM et la démarche d'obtention repose sur deux étapes : La validation d'un « dossier minute » établi par les porteurs de projets énoncés ci-dessus précisant l'ambition, les acteurs mobilisés, le périmètre concerné et les orientations stratégiques ; que ce dossier a permis d'obtenir le 04 juillet 2024 labellisation du projet de SERM avignonnais. Il existe actuellement vingt-six projets de SERM lancés en France ; et que le statut de SERM sera délivré par arrêté ministériel, sur la base d'un « dossier de synthèse » présentant les objectifs poursuivis, la feuille de route pour les atteindre, le plan de financement envisagé et la gouvernance prévue pour déployer le choc d'offre ;

Considérant qu'aux termes de l'article 20-3 de la loi n° 2010-597, « l'établissement public Société des Grands Projets (SGP) ou ses filiales peuvent participer à l'élaboration des propositions de service express régional métropolitain » ; qu'ainsi, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM), dont fait partie Terre de Provence, et sous réserve d'une décision du ministre chargé des transports, ont sollicité la SGP pour participer à l'élaboration de la demande de statut de SERM prévue à l'article L. 1215-6 du code des transports ;

Considérant que le Comité de Pilotage du projet de SERM a permis de valider le principe du recours à la SGP en vue d'établir le dossier de synthèse nécessaire à la validation du SERM avignonnais ;

Considérant que le coût de l'ensemble de l'étude est estimé à un million d'euros, dont la répartition des participations financières est la suivante :

Partenaire	Quotité	Montant
Etat	50,00 %	500 000,00 €
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	25,00 %	250 000,00 €
Département du Vaucluse	3,00 %	30 000,00 €
Département du Gard	1,00 %	10 000,00 €
Grand Avignon	11,00 %	110 000,00 €
Ville d'Avignon	5,00 %	50 000,00 €
Lubéron Monts de Vaucluse Agglomération	1,00 %	10 000,00 €
Sorgues du Comtat	1,00 %	10 000,00 €
Terre de Provence Agglomération	1,00 %	10 000,00 €
COVE	1,00 %	10 000,00 €
Pays des Sorgues Monts de Vaucluse	1,00 %	10 000,00 €
TOTAL	100,00 %	1 000 000,00 €

Et considérant que la participation de terre de Provence est fixée à 10 000 euros ;

Ayant oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

- **Approuve** la convention partenariale avec la SGP Société des Grands Projets ;
- **Autoriser** Madame la Présidente à la signer et engager toutes les démarches nécessaires à son exécution ;
Autorise l'engagement de la dépense correspondante : 10 000 euros.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Membres en exercice : 42

Votants : 38

Votes pour : 38

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Fait à Eyragues, le 22 mai 2025,

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD

